

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2025

Le 1er juillet 2025 à 18 heures 30, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme Le Maire, Mme Michelle GARAVAGLIA.

Sur la convocation qui leur a été adressée par Mme Michelle GARAVAGLIA, le Maire, le 24 juin 2025, convocation publiée le 24/06/2025.

Étaient présents : 07 – COLLIN Yves, COURSIN Eddy, GARAVAGLIA Michelle, JOURDAN Karine, MARCHAND Catherine, MARTIN Serge, THOMAS Sylvain formant la majorité des membres en exercice.

Excusée : 1 - BEAUGENDRE Laurence

Absentes : 3 - FRIGOULT Valérie, LACHUER Aurore, SOTO Karine

Procuration : Madame BEAUGENDRE Laurence a donné procuration à Monsieur COLLIN Yves

Monsieur THOMAS Sylvain est nommé **secrétaire de séance**.

Le compte rendu de la séance du 20 mai 2025 est adopté à l'unanimité

Ajout de deux points à l'ordre du jour : Embauche d'un saisonnier, viabilisation

1 – NON-REMBOURSEMENT D'UNE CAUTION LOGEMENT

Délibération 2025 – 30

Madame GUILLEUX Nadège avait versé une caution de 400 € en date du 1er juillet 2015, dans le cadre de la location du logement au 4 rue du Forgeron. À l'issue du préavis de congé du logement, un état des lieux a été réalisé le 21 septembre 2021, révélant certains manquements. Conformément au contrat signé le 1er juillet 2015, et après constat des faits, il est proposé de ne pas procéder au remboursement de ladite caution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- De ne pas rembourser la caution d'un montant de 400 € ;
- De conserver cette somme au titre de compensation pour les frais constatés.

2 – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Délibération 2025 – 31

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 14 mai 2024, l'avant-projet présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par le mandataire M. Sébastien Le Meur Architecte, a été validé, et que la phase PRO (études de projet) a pu être engagée dans la continuité.

Dans ce cadre, une consultation des entreprises de travaux a été lancée via la plateforme Mégalis Bretagne le 11 mars 2025, portant sur 12 lots de travaux. Les offres ont été réceptionnées avant la date limite fixée au 11 avril 2025 à 12h00, puis analysées par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le lot n°6 – Menuiserie intérieure – n'ayant reçu aucune offre recevable, n'a pu être attribué. Une nouvelle consultation a donc été lancée pour ce lot le 21 mai 2025. Les offres ont été réceptionnées avant la date limite du 13 juin 2025 à 12h00, puis examinées par la maîtrise d'œuvre.

Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution du lot n°4 – Menuiserie extérieure – à l'entreprise PERRIN BAUDY était conditionné à un ajustement de l'offre financière, notamment en lien avec les performances thermiques (coefficient Uw) des menuiseries proposées. L'entreprise a transmis une offre révisée prenant en compte ces ajustements.

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres (RAO) établi par l'équipe de maîtrise

d'œuvre, et soumet à son approbation les propositions d'attribution suivantes :

Lot	Objet du lot	Entreprise retenue	Montant
4	MENUISERIE EXTERIEURE	PERRIN BAUDY	68 880,57 €
6	MENUISERIE INTERIEURE	ATELIER BG	71 529,38 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les résultats de l'analyse des offres tels que présentés ;
- Décide d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises désignées dans le tableau ci-dessus ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces marchés, notamment les actes d'engagement correspondants.

3 – Tarif concessions

Délibération 2025 – 32

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Publiques,
Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-1 et suivants relatifs aux cimetières,
Vu la nécessité de réviser les tarifs des concessions funéraires dans le cimetière communal,
Considérant les coûts d'entretien, d'aménagement et de gestion du cimetière,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité les tarifs suivants sont fixés à compter du 1^{er} juillet 2025 pour les concessions situées dans le cimetière communal :

Type de concession	Durée	Tarif TTC
Concession	30 ans	150 €
Concession	50 ans	200 €

4 – DEMANDE DE SUBVENTIONS FONDS VERT

Délibération 2025 – 33

Mme le Maire expose les modalités de demande de subvention au titre du Fonds Vert pour 2025. Le projet de réhabilitation d'une maison de centre bourg en mairie et deux logements entre dans le cadre des dépenses subventionnables.

Il est proposé de solliciter une subvention au titre du Fonds Vert.

Travaux subventionnables – plan de financement :

Dépenses prévisionnelles pour le projet de réhabilitation d'une maison de centre-bourg en mairie et deux logements :

952 921,24 € HT

Fonds Vert sollicité : **232 000,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de valider le plan de financement prévisionnel pour le projet de réhabilitation d'une maison de centre-bourg en mairie et deux logements de **952 921,24 € HT** ;
- **Sollicite** une subvention au titre du Fonds Vert d'un montant de **232 000,00 €** ;
- **Autorise** Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

5 – DEMANDE DE SUBVENTIONS APPEL A PROJET « BATIMENT PERFORMANT »

Délibération 2025 – 34

La commune de Saint-Christophe-de-Valains s'est engagée dans un projet de réhabilitation d'une maison de bourg en vue d'y accueillir la future mairie et deux logements.

Ce projet s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration de la performance énergétique du patrimoine bâti communal, dans le respect des objectifs de transition écologique et de sobriété énergétique portés à l'échelle régionale et nationale.

La Région Bretagne a lancé l'appel à projet « Bâtiment performant », destiné à soutenir les opérations de rénovation ou de construction ambitieuses sur le plan énergétique, environnemental et du confort d'usage. Ce dispositif vise à accompagner financièrement les maîtres d'ouvrage, notamment publics, en valorisant les démarches exemplaires s'appuyant sur des critères tels que la sobriété énergétique, la réduction de l'empreinte carbone, le développement d'énergies renouvelables ou encore l'utilisation de matériaux biosourcés.

La commune de Saint-Christophe-de-Valains souhaite s'inscrire dans cette dynamique en déposant un dossier de candidature à cet appel à projet.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal :**

APPROUVE le dépôt d'un dossier de candidature à l'appel à projet régional « Bâtiment performant » pour la réhabilitation d'une maison de centre-bourg en mairie et deux logements ;

AUTORISE la commune à participer à cet appel à projet et à s'engager dans la démarche prévue par le règlement régional ;

SOLLICITE toute subvention ou accompagnement technique ou financier mobilisable dans le cadre de cet appel à projet ;

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à la constitution et au dépôt du dossier de candidature, signer tout document afférent et engager toute procédure utile à la bonne conduite du projet.

6 – Devis bornes incendie

Délibération 2025 – 35

Madame le Maire donne lecture des devis reçus pour les nouvelles bornes incendie :

Société	Type de prestations	Montant HT en €	TVA en €	Montant TTC en €
PIGEON	Bornes à incendie	7 765	1 553	9 318
VEOLIA	Bornes à incendie	8 331	1 666.20	9 997.20

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis de l'entreprise PIGEON d'un montant de 7 765 € HT ;
- **AUTORISE** Madame le maire à signer le devis et les documents nécessaires à l'exécution de celui-ci.

7 – Avenant à la convention ACTES pour adhésion à Actes budgétaires

Délibération 2025 – 36

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'État s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le maire rappelle qu'une convention relative à la télétransmission des actes réglementaires a été signée le 1er mai 2013 entre la commune et la préfecture. Toutefois, cette convention ne comprend pas la transmission dématérialisée des actes budgétaires.

Afin de permettre régulariser cette situation, le conseil municipal après en avoir délibéré,

– autorise le maire à signer l'avenant à la convention susvisée.

8 – Choix d'une application numérique

Délibération 2025 – 37

Vu la nécessité pour la collectivité de se doter d'un outil numérique mobile destiné à améliorer la communication avec les citoyens ;

Le Conseil Municipal approuve le choix de l'application mobile « Mon village » pour un montant de 780 euros TTC.

Madame le Maire est autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, y compris le contrat de prestation et tout avenant éventuel.

9 – Embauche saisonnier

Délibération 2025 – 38

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent compte tenu d'un accroissement *saisonnier* d'activité pour l'année 2025 dans le service espaces verts.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 366.

Elle doit prendre en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

→ Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition de Madame le Maire
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2025.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

10 – Viabilisation

Délibération 2025 – 39

Madame le Maire donne lecture des devis reçus pour la viabilisation des terrains communaux :

Société	Type de prestations	Montant en € HT	TVA en €	Montant TTC en €
PIGEON	Viabilisation avec boitiers et branchements	34 200	6 840	41 040
JGTP	Viabilisation avec boitiers et branchements	20 660	4 132	24 792
DELOURME	Viabilisation sans boitier ni branchement	10 920	2 184	13 104

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis de l'entreprise JGTP d'un montant de 20 660 € HT ;
- **AUTORISE** Madame le maire à signer le devis et les documents nécessaires à l'exécution de celui-ci.

INFORMATIONS

- Terrains communaux : ils seront mis en vente après la viabilisation. Le prix de vente devra être délibéré lors d'un prochain conseil municipal.
- Monsieur THOMAS Sylvain, 1^{er} adjoint donne lecture du compte-rendu du « Diagnostic en Marchant ».

La séance est levée à 19h45

Signature des membres du Conseil Municipal présents à la réunion

LES ELUS	SIGNATURE	LES ELUS	SIGNATURE
M. GARAVAGLIA		V. FRIGOULT	ABSENTE
L. BEAUGENDRE		Y. COLLIN	
S. THOMAS		K. SOTO	ABSENTE
E. COURSIN		K. JOURDAN	
A. LACHUER	ABSENTE	C. MARCHAND	
S. MARTIN			